

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-03

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS
DEVOLUTION DU MARCHE**

Pour répondre aux besoins des services départementaux en matière de reproduction de documents, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un marché pour la location et la maintenance de photocopieurs, et permettre de remplacer les appareils dont les locations arrivent à échéance en 2012.

Les prestations de location et de maintenance porteront sur une durée de 48 mois.

I - Procédure de passation

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert européen (articles 33 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics) sans montant minimum-maximum,
- Marché à bons de commande,
- Durée : 1 an.

II – Modalités d'attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 50 %,
- prix des prestations : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mai 2012, a examiné les offres déposées par les candidats qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse, telle que présentée, la Commission a décidé d'attribuer le marché à la société Sharp-Sofeb (31).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom du Département :

- le marché avec la société Sharp-Sofeb,
- toutes les éventuelles pièces afférentes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département :
 - . le marché à intervenir avec la société Sharp-Sofeb (31) pour la location et la maintenance de photocopieurs,
 - . toutes les éventuelles pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,